

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

<b>Délibération</b>
2026-06-44

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

<b>Date de la Convocation</b>
01/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s) : Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José  
M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie  
M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

**MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BP 2026**

Par délibération n°2026-04-20 du 14 avril 2026, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'approbation du CFU 2025 et l'affectation du résultat du BP 2026.

Le comptable public de Bagnols sur Cèze nous a informé d'une erreur de compte sur le résultat du BP 2026. En effet le compte 1068 n'aurait pas dû être alimenté dans la section d'investissement.

Afin de rétablir l'affectation du résultat du BP 2026 pour se conformer à la réglementation comptable, il est demandé au conseil municipal de délibérer et que l'excédent soit annulé de ce compte ce qui n'impactera pas le résultat définitif qui avait été validé et voté préalablement.

	RESULTAT CFU 2025	VIREMENT A LA SECTION I.	RESULTAT D'EXERCICE 2025	RAR 2025	SOLDE RAR	RESULTAT DEFINITIF
INVEST	38 417.67 €	38 417.67 €	38 417.67 €			38 417.67 €
FONCT	2 087 991.87 €	0 €	2 087 991.87 €			2 087 991.87 €

d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	2 126 409.54 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 087 991.87 €
Total affecté au c/1068 :	0
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0€

A l'unanimité des membres présents

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 08/06/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260608-2026\_06\_44-DE



Le Maire,  
Claude SALAD

The official seal of the Mairie de Saint-Jules-de-Étroles (Gard) is circular, featuring a central figure and the text 'MAIRIE SAINT-JULES-DE-ÉTROLES (Gard)'. A blue ink signature is written over the seal.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).